

# CODE DE DÉONTOLOGIE

Je soussigné(e)			
déclare m'engager à respe	cter dans son intégralité le (	Code de déontologie ci-de	ssous dans l'exercice de ma
pratique.			

La kinésiologie est une convergence de techniques de gestion du stress et des émotions.

Le kinésioloque:

- 1. N'est pas médecin et n'établit ni diagnostic, ni pronostic, ni prescription médicale, ni régime alimentaire Il ne fait aucune prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical
- 2. Il rappelle aux consultants qu'ils doivent en premier lieu consulter leur médecin traitant en cas de maladie, problèmes/symptômes physiques
- 3. Il s'abstient de présenter la kinésiologie en termes laissant croire qu'il s'agit d'une méthode de guérison et il évite les langages et / ou termes médicaux et ce, sur tous supports de communication
- 4. Il s'abstient de mélanger dans une séance la kinésiologie une forme quelconque d'ésotérisme
- 5. Il informe le consultant lorsqu'il utilise des techniques autres que la kinésiologie

### Test musculaire

Le test musculaire utilisé dans la pratique de la kinésiologie est l'outil de base du kinésiologue. Il donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel.

Le kinésiologue s'abstient d'utiliser, de détourner le test musculaire pour :

- 6. En faire un instrument de diagnostic, révéler ou affirmer un fait qui pourrait être interprété comme une « vérité » et dont le bienfondé serait invérifiable (affirmations péremptoires d'abus sexuels, d'agressions...), de prédire le futur, ni de savoir si une personne dit la vérité
- 8. Poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix

#### Relation du Kinésiologue avec ses clients

Le kinésiologue a un rôle d'accompagnant dans la recherche d'un équilibre physique, mental, énergétique et émotionnel. Il accompagne le processus d'évolution du consultant.

12. IL s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination aucune et s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou autre et respecte les croyances du consultant

- 13. Il n'exerce ni influence, ni pouvoir d'ordre moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel. Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent
  - 14. Il respecte le secret professionnel
  - 15. Il laisse le consultant libre de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme et n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous
  - 16. Il reçoit les mineurs avec l'accord de leur représentant légal

## **Compétences**

Le kinésiologue est vigilant et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique :

- 17. Il adresse le consultant à un autre professionnel dès que les besoins et/ou la demande du consultant dépassent ses compétences et/ou pour des raisons personnelles
- 18. Il actualise et étend ses connaissances par la formation continue

## Relation avec ses confrères et ses consœurs et les autres professions

- 19. Le kinésiologue respecte ses confrères et consœurs, qu'ils soient ou non, membres du SNK et s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant
- 20. Le kinésiologue entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions et s'abstient de les juger ou les critiquer

Le Syndicat National des Kinésiologues se réserve le droit de modifier le présent code de déontologie. Il en informe alors ses adhérents.

Syndicat National des Kinésiologues® – 6 Impasse des Marées – 33470 Gujan-Mestras Tel.06 02 27 28 18 - www.snkinesio.fr mail : <a href="mailto:contact@snkinesio.fr">contact@snkinesio.fr</a>
Le SNK est adhérent de la Chambre National des Professions Libérales